

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre 2021 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Thérèse BLANCHIER Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint, Zahia GABA 2^{ème} Adjointe, Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint, Stéphane DAUDIER, Elodie CREPIN, Magali GUIMONT, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Éric BOURGUET.

Membres absents : Guénaël CHEVIRON (Pouvoir à Thierry VERRECCHIA), Emmanuelle GONCALVES (Pouvoir à Zahia GABA), Sonia SENECHAL, Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI.

Secrétaire de séance : Elodie CREPIN

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021, le compte-rendu est approuvé et signé par tous les membres présents.

Elle présente les pouvoirs au nombre de deux.

N° 2021-46 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Les crédits ne sont ouverts qu'après le vote du budget par l'assemblée délibérante. Néanmoins, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant les crédits ouverts en 2021 et leur affectation comptable, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget et jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif communal 2022 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Limite de l'autorisation
10	10226	Taxe d'aménagement	2 015,66	503,91
			2 015,66	503,91
20	202	Frais docs urbanisme, numéris	10 000,00	2 500,00
20	2033	Frais d'insertion	500,00	125,00
20	2051	Concessions et droits similaires	4 060,00	1 015,00
		Total 20	14 560,00	3 640,00
21	21312	Bâtiments scolaires	133 685,00	33 421,25
21	21318	Autres bâtiments publics		
21	21538	Autres réseaux	7 000,00	1 750,00
21	21578	Autre matériel et outillage	3 986,28	996,57
21	2158	Autres installations, mat.et outillages	1 000,00	250,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00	375,00
21	2184	Mobilier	2 000,00	500,00
21	2188	Autres immos corporelles	900,00	225,00
		Total 21	150 071,28	37 517,82
23	2313	Immos. en cours constructions	46 800,00	
		Total 23	46 800,00	11 700,00
		Total général	213 446,94	53 361,73

N° 2021-47 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS L'ANNEE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération 2021-70 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 relative à l'attribution de Fonds de concours pour l'exercice 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la commune de Vaugrigneuse, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Vaugrigneuse, souhaite demander une aide pour la prise en charges des fluides des bâtiments communaux, à hauteur de **26 695** euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la CCPL en vue de participer au financement des dépenses de fluides des bâtiments communaux, à hauteur de **26 695** euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**N° 2021-48 DECISION MODIFICATIVE N°3/2021
BUDGET PRIMITIF COMMUNAL**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2021 adopté le 10 avril 2021 ainsi que les décisions modificatives 2021.

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°3/2021 du budget primitif jointe en annexe.

N° 2021-49 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE		TITULAIRES	NON TITULAIRES
Rédacteur	B	1 TC	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 TC	
Adjoint administratif territorial	C	1 TNC	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe	C	1 TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2 TC	
Adjoint technique	C	1 TC	7 contractuels TNC
		1 TNC	3 CDI TNC
FILIERE SOCIALE			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1 TNC	
		9 T	10 NT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de cette date,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal de chaque année, au chapitre 012 charges de personnel.

**N° 2021-50 CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B 66 AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE EN VUE DE LA CREATION D'UNE
VOIE VERTE**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de travaux pour la création d'une voie verte de 3 mètres de large associée à la RD 131 entre le bourg de Vaugrigneuse et la gare autoroutière de Briis-sous-Forges, sur une longueur de 1,3 km, le Département de l'Essonne a fait, le 9 août 2019, une proposition d'acquisition amiable à la commune de Vaugrigneuse. Cette proposition concerne une emprise sur la parcelle cadastrée B66 appartenant à la commune.

Par délibération du 9 septembre 2019, la commune de Vaugrigneuse a donné son accord sur cette acquisition. Après ajustement, l'emprise nécessaire au Département pour la réalisation du projet est de 150 m², au lieu des 94 m² initialement prévus.

Par courrier adressé le 16 novembre 2021, le Département de l'Essonne demande que la commune de Vaugrigneuse réitère son accord en prenant compte l'emprise de 150 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019-21 en date du 9 septembre 2019 relative à la cession d'une parcelle communale cadastrée B66 au Département de l'Essonne en vue de la création d'une voie verte,

Vu la demande du Département de l'Essonne en date du 16 novembre 2021 de prendre en compte l'emprise de 150 m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE son accord d'acquisition de la parcelle cadastrée B 66 faite par le Département de l'Essonne pour une emprise de 150 m² au lieu des 94 m² initialement prévus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet, aux conditions fixées par les deux parties.

DIT que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge du Département de l'Essonne.

**N° 2021-51 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA
HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET DE
LA PLANTATION D'ARBRES**

Un travail a été engagé avec les services du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour un projet de mise en valeur des entrées de bourg de Vaugrigneuse, la plantation

d'un arbre de haute tige dans la cour de l'école élémentaire, et d'arbres fruitiers pour compléter le verger communal.

Dans ce cadre, la commune de Vaugrigneuse pourrait bénéficier d'une subvention du PNR pour l'acquisition et la plantation de ces végétaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

CONSIDERANT que la commune de Vaugrigneuse peut bénéficier de la part du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'une subvention correspondant à un financement à hauteur de 60% du montant de l'acquisition et de la plantation des végétaux retenus pour le projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le PNR afin de bénéficier d'une subvention correspondant à un financement à hauteur de 60% du montant de l'acquisition et de la plantation des végétaux retenus pour le projet,

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches, à signer la convention d'aide financière pour l'acquisition et de la plantation des végétaux retenus pour le projet,

PRECISE que les dépenses de la présente délibération seront inscrites au budget 2022 de la commune,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :

Objet	Montant HT	TVA	Montant TTC	Subvention PNR 60%	Reste à charge
Acquisition et Plantation de végétaux	18751,80€	3750,36€	22502,16€	11251€	7500,80€

PRECISE que les recettes issues de la présente délibération seront inscrites en section investissement du budget communal 2022

Informations

Les derniers travaux de l'école, remplacement des fenêtres et portes dans la classe de la directrice, seront entrepris la première semaine des vacances de Noël.

COVID dans nos écoles :

1 cas en maternelle qui a entraîné la fermeture de la classe des Moyens Grands il y a 15 jours

1 cas en élémentaire :: confinement des enfants et de leur famille pendant 17 jours. Pas de fermeture de classe mais retour à l'école avec un test négatif : 1 autre enfant a été testé positif dans la même classe .

A la demande de Madame la directrice, tous les enfants ont été testés lundi 6, par test salivaires. A ce jour, 2 cas positifs supplémentaires dans 2 classes différentes.

Vœux du Maire, prévus le dimanche 9 janvier à 15h.

Repas des aînés : le 17 janvier 2022. Prévu à l'Arôme-Forges les bains. Réservation avant le 15 décembre

Cimetière : deux nouveaux blocs de colombarium ainsi qu'un jardin du souvenir seront prochainement installés près de l'existant. Rappel budget SIVU, montant subventionnable 9351€HT, subvention accordée : 3740€ soit 40%.

Questions diverses

1) Difficultés de parking près de l'école maternelle Agrandissement du parking ? Impossible Prendre sur la zone utilisée par les joueurs de basket ? c'est déjà le cas matin et soir et certains parents utilisent ce parking

Mettre le terrain de basket (ou un city stade) à la place des terrains de tennis ? Une réflexion est en cours sur l'aménagement de cette zone.

Délimiter les deux zones (parking et zone de basket) ? Cela fait partie de la réflexion globale de l'aménagement de cette zone.

2) Piste cyclable Vaugrigneuse – Briis Point d'avancement :

Aucun accord n'ayant pu être acté entre le département et les propriétaires des terrains concernés, le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la création de la voie. Cette enquête a eu lieu du 1^{er} au 18 septembre 2020. A la suite de cette enquête, le préfet de l'Essonne a déclaré le projet de la voie Vaugrigneuse-Briis-sous-Forges d'utilité publique, et les terrains cessibles.

Une estimation du prix de cession des terrains a été faite et la proposition financière transmise aux propriétaires. Seuls 3 d'entre eux ont accepté cette offre. Le juge de l'expropriation a été saisi et fixera l'indemnité après éventuellement une nouvelle négociation à l'amiable. Les exploitants, qui ne sont pas nécessairement les propriétaires, percevront de leur côté une indemnisation d'éviction, fixée aussi par le juge de l'expropriation. Cette phase devrait prendre encore 1 an. Estimation du début des travaux début 2023.

3) Réfection nécessaire de la route direction Launay et Briis . Nids de poules, étroitesse : 500m peu praticables.

La remarque sera faite par courrier et en direct à Monsieur le Maire de Briis sous Forges. Même souci pour la route après l'Orme Gras en direction de Courson.

4) Terrains chemin des Ruelles. Retour de Forges-les-Bains

Un contact a été pris il y a 15 jours avec Madame le Maire de Forges. Aucune avancée sur ce dossier. Appel a été fait à la gendarmerie de St Cheron. Pas plus de retour.

Si les riverains constatent des feux sur ces terrains, ils doivent informer les gendarmes.

5) Eau très calcaire et imbuvable. Est-elle même potable ?

Contact pris ce jour avec SEOE. Des contrôles réguliers sont faits avec l'ARS. Un bilan sera fourni rapidement et sera annexé au CR.

6) Station d'épuration. Est-il prévu rapidement une extension de la station d'épuration de Machery devenue trop petite. Elle déborde régulièrement et le trop plein s'écoule dans les champs et les rivières alentour.

La gestion de la station d'épuration a été confiée, comme tout l'assainissement de la commune, au Syndicat de l'Orge depuis le 1^{er} janvier 2021. Une étude préliminaire pour la construction d'une nouvelle station a été lancée par le Syndicat de l'Orge au cours du premier trimestre.

Pour pouvoir dimensionner correctement le projet, des capteurs de mesures ont été placés cet été mais certaines données ayant été perdues, la campagne de mesures est prolongée.

Dans le même temps le diagnostic amiante et le relevé topographique de la station ont été lancés.

Une fois ces éléments obtenus, le bureau d'études proposera un Avant-Projet pour réaliser une nouvelle station sur le site de la station actuelle, avec un phasage des travaux. Un dossier loi sur l'eau sera ensuite instruit par la DDT.

Les travaux se dérouleront sur 4 à 5 mois et comprendront également la restauration de la station de relevage de la rue des Sources qui est sous dimensionnée. Coût prévisionnel 740k€ dont 400k€ de subvention.

Nota : suite à la reprise de la gestion par le syndicat de l'Orge, un excédent de budget de fonctionnement d'un montant de 25 000 € doit être reversé à la mairie.

7) Mouches. Où en est l'enquête ? Ne pas attendre leur retour au printemps.

167 personnes ont répondu à l'enquête, dont 1/3 sont des communes voisines. L'enquête montre que globalement il y a présence de plus de mouches sur Machery que sur le bourg, mais ne permet pas d'identifier une zone critique.

Les services de l'état évoquent le réchauffement climatique.

Une habitante de Vaugrigneuse, travaillant pour une entreprise spécialisée dans la lutte contre les nuisibles s'est proposée de travailler avec la commune sur le sujet. Plusieurs actions pourraient être menées : visite du poulailler, diffusion un document donnant les bons gestes et expliquant comment se développent les mouches.

8) Orme Gras. Plan de circulation et de stationnement rue de l'Orme Gras

Ce sujet fait partie de la réflexion globale que la municipalité souhaite mettre en œuvre sur la commune. La partie la plus critique est en haut de la rue, au niveau des maisons en travaux ou à peine achevées, notamment les lots arrière.

Une réunion de quartier aura lieu, mais aussi une discussion plus globale sur les plans de circulation (passage de bus et d'engins agricoles).

Eventualité d'un sens unique : est-ce souhaitable par les habitants ? pour les bus ? pour les engins agricoles ? Il faudra contacter les acteurs concernés.

9) Courts de tennis. Les courts de tennis peuvent-ils être rachetés au CSMV ? Ou récupérés, nettoyés et mis à la disposition de toutes personnes souhaitant taper la balle moyennant une petite cotisation ou pas.

Les courts appartiennent à la commune. L'exploitation et l'entretien reviennent au CSMV (convention signée en mars 2020).

10) PNR. Je demande que soit abordé au titre des questions diverses le fait que la commune demande entre autres des subventions pour la plantation d'arbres au parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse mais n'accepte pas la charte en termes d'Urbanisation du PNR et continue d'aller contre la volonté des architectes du plan du parc ?

Est-il envisagé une signature de la charte du PNR ? Ce qui serait normal au vu de toutes les autres communes alentour. Il serait normal de ne pas vouloir le beurre et l'argent du beurre en acceptant de faire partie du parc pour une renommée et les subventions et de refuser d'appliquer ses règles.

Par délibération n° 2017-50 en date du 18/12/2017, le conseil municipal, à l'unanimité a

- **APPROUVÉ** la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (2011-2023).
- **APPROUVÉ** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- **DEMANDÉ L'ADHÉSION** de la commune de Vaugrigneuse au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Nous travaillons sur plusieurs domaines en étroite collaboration avec les services du parc, en particulier en matière d'urbanisme. Nous transmettons tous les permis de construire et les divisions au PNR pour avis. Pour certains dossiers, des réunions communes sont organisées avec les architectes du PNR et le pétitionnaire. Le PNR sera également étroitement associé à la modification de notre PLU.

Plusieurs dossiers : limitation du ruissellement (travail avec l'hydrologue du PNR), aménagement paysager des entrées du village, inventaire du Patrimoine.

Cette année la cotisation s'est élevée à 6552€.

Tous les dossiers d'urbanisme (incluant l'avis du Parc) sont consultables en mairie.

11) Demande de la part du personnel communal d'une lumière pour éclairer le grand portail vert ?

Ce type de demande est généralement en interne.

12) Fibre à Machery ?

Les opérateurs Orange, Bouygues et SFR sont présents. FREE est encore en attente d'éligibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h54

ÉMARGEMENTS :

T. BLANCHIER :	D. LAURENT-LESCASSE : Absente
T. VERRECCHIA :	A. BOTINEAU
Z. GABA :	S. NESSLER
F. VIVAT :	A. SWIDERSKI : Absent
M. GUIMONT :	E. CREPIN
S. DAUDIER	G. CHEVIRON : Absent (Pouvoir à T VERRECCCHIA)
S. SENECHAL : Absente	E. GONCALVES : Absente (Pouvoir à Z GABA)
E.BOURGUET :	